



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01156  
Numéro SIREN : 352 687 701  
Nom ou dénomination : B.J.L CONSULTANTS Expertise comptable

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009784

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



1786448

**Dénomination :** B.J.L CONSULTANTS  
**Adresse :** 31 avenue Jean François Champollion 31100 Toulouse -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1990B01156  
**n° d'identification :** 352 687 701  
**n° de dépôt :** A2014/009784  
**Date du dépôt :** 27/06/2014

**Pièce :** Acte sous seing privé du 10/10/2013



1786448

# ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de Toulouse le

**BJL CONSULTANTS**  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL : 121.959 EUROS

SIEGE : 31 AVENUE CHAMPOLLION 31100 TOULOUSE

SIRET : 35268770100040

GESTION : 90B 1156

NAF : 741C

27 JUIN 2014

enregistré sous le numéro :

N° de gestion :

90 B 1156

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Jean-Claude LANCON, détenant 16 parts sociales, demeurant au 39 rue Française 31400 TOULOUSE, né le 19/06/1945 à CARCASSONNE (11), divorcé,

ci-après dénommé “ le cédant ”, d’une part,

## ET

Monsieur Benjamin TOUBOUL, expert-comptable stagiaire, résidant au 50 allée Maurice SARRAUT 31400 TOULOUSE, né le 20/06/1985 à MONTAUBAN, célibataire,

ci-après dénommé “ le cessionnaire ”, d’autre part.

## **Article 1 - Origine de propriété**

Monsieur Jean-Claude LANCON est propriétaire de 16 parts de la Société B JL CONSULTANTS, société d’expertise comptable suite à la souscription qu’il a effectuée lors de la constitution de la société.

## **Article 2 - Cession**

Par les présentes, le Cédant cède, délègue et transporte au cessionnaire qui accepte en s’obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la propriété des 16 parts qu’il détient dans la Société B JL CONSULTANTS.

## **Article 3 - Propriété – Jouissance**

Le Cessionnaire deviendra donc propriétaire des 16 parts cédées, sur les 8000 parts composant le capital social de B JL CONSULTANTS, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, à compter du jour de la signature des présentes.

Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

#### **Article 4 - Prix**

Compte tenu de la nature de l'activité, de la structure du bilan, notamment de ses résultats, ainsi que de l'âge de la société, la valeur d'une part de la Société B.J.L CONSULTANTS est fixée à la somme de soixante-quinze euros.

Par suite, la cession des 16 parts est consentie moyennant le prix total de 1 200 €, ci mille deux cents euros.

Le cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a intégralement été payé, ce jour. Il en donne en conséquence pleine et entière quittance au cessionnaire.

#### **Article 5 - Clause de dispense de garantie de passif**

Il est expressément stipulé que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de passif.

#### **Article 6 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège social respectifs.

Le Cédant déclare que son domicile réel est celui mentionné en en-tête du présent acte et qu'il dépend du Centre des Impôts de Toulouse.

#### **Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement**

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle ne confère pas la jouissance de droits immobiliers. Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

#### **Article 9 - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

#### **Article 10 - Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont conférés au Cédant et au Cessionnaire, en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la société ainsi que du dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés des présentes.

Fait en 6 exemplaires originaux,

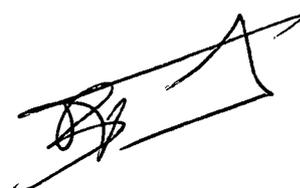
A Toulouse,

Le 10/10/2013

Monsieur Jean-Claude LANCON

Monsieur Benjamin TOUBOUL

*bon pour cein de  
16 part réunis  
J.C.L.*



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 29/10/2013 Bordereau n°2013/1 654 Case n°10

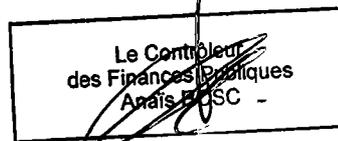
Enregistrement : 35 € Pénalités :

Total liquidé : trente-cinq euros

Montant reçu : trente-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ext 10196





# **ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

## **BJL CONSULTANTS**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**CAPITAL : 121.959 EUROS**

**SIEGE : 31 AVENUE CHAMPOLLION 31100 TOULOUSE**

**SIRET : 35268770100040**

**GESTION : 90B 1156**

**NAF : 741C**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Monsieur Alain MIRALLES, détenant 16 parts sociales, demeurant au 463 Chemin des Coulandres 82290 MONTBETON, né le 12/02/1948 ORAN (Algérie) et marié à Madame Nicole MIRALLES sous le régime de la communauté,

**ci-après dénommé “ le cédant ”, d’une part,**

### **ET**

Monsieur Benjamin TOUBOUL, expert-comptable stagiaire, résidant au 50 allée Maurice SARRAUT 31400 TOULOUSE, né le 20/06/1985 à MONTAUBAN, célibataire,

**ci-après dénommé “ le cessionnaire ”, d’autre part.**

### **ARTICLE 1 Origine de propriété**

Monsieur ALAIN MIRALLES est propriétaire de 16 parts de la Société B JL CONSULTANTS, société d'expertise comptable suite à la souscription qu'il a effectuée lors de la constitution de la société.

### **Article 2 Cession**

Par les présentes, le Cédant cède, délègue et transporte au cessionnaire qui accepte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la propriété des 16 parts qu'il détient dans la Société B JL CONSULTANTS.

### **ARTICLE 3 Propriété – Jouissance**

Le Cessionnaire deviendra donc propriétaire des 16 parts cédées, sur les 8000 parts composant le capital social de B JL CONSULTANTS, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, à compter du jour de la signature des présentes.

Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

#### **Article 4 Prix**

Compte tenu de la nature de l'activité, de la structure du bilan, notamment de ses résultats, ainsi que de l'âge de la société, la valeur d'une part de la Société B JL CONSULTANTS est fixée à la somme de soixante-quinze euros.

Par suite, la cession des 16 parts est consentie moyennant le prix total de 1 200 €, ci mille deux cents euros.

Le cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a intégralement été payé, ce jour. Il en donne en conséquence pleine et entière quittance au cessionnaire.

#### **ARTICLE 5 Clause de dispense de garantie de passif**

Il est expressément stipulé que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de passif.

#### **ARTICLE 6 Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège social respectifs.

Le Cédant déclare que son domicile réel est celui mentionné en en-tête du présent acte et qu'il dépend du Centre des Impôts de Toulouse.

#### **ARTICLE 7 Déclaration pour l'enregistrement**

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle ne confère pas la jouissance de droits immobiliers. Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

#### **ARTICLE 9 Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

#### **ARTICLE 10 Pouvoirs pour les formalités**

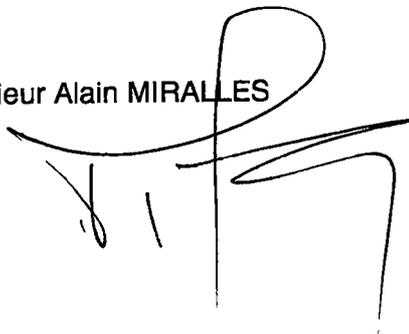
Tous pouvoirs sont conférés au Cédant et au Cessionnaire, en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la société ainsi que du dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés des présentes.

Fait en 6 exemplaires originaux,

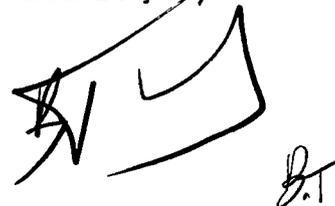
A Toulouse,

Le 10/10/2013

Monsieur Alain MIRALLES



Monsieur Benjamin TOUBOUL



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 29/10/2013 Bordereau n°2013/1 654 Case n°8

Ext 10194

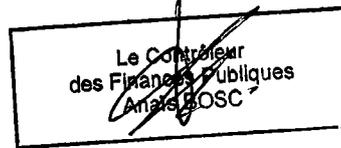
Enregistrement : 35 €

Pénalités :

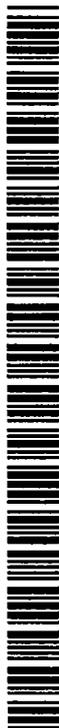
Total liquidé : trente-cinq euros

Montant reçu : trente-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **TOULOUSE**



1786450

**Dénomination :** B.J.L CONSULTANTS  
**Adresse :** 31 avenue Jean François Champollion 31100 Toulouse -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1990B01156  
**n° d'identification :** 352 687 701  
**n° de dépôt :** A2014/009784  
**Date du dépôt :** 27/06/2014

**Pièce :** Acte sous seing privé du 10/10/2013



1786450

# **ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE CESSIION DE PARTS SOCIALES**

## **BJL CONSULTANTS**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**CAPITAL : 121.959 EUROS**

**SIEGE : 31 AVENUE CHAMPOLLION 31100 TOULOUSE**

**SIRET : 35268770100040**

**GESTION : 90B 1156**

**NAF : 741C**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Monsieur MICHEL MOULIS, détenant 16 parts sociales, demeurant au 1184 Chemin de l'Évêque 82290 MONTBETON, né le 04/05/1952 à MONTAUBAN (82) et marié à Madame Brigitte MOULIS sous le régime de la communauté légale,

**ci-après dénommé “ le cédant ”, d'une part,**

### **ET**

Monsieur Benjamin TOUBOUL, expert-comptable stagiaire, résidant au 50 allée Maurice SARRAUT 31400 TOULOUSE, né le 20/06/1985 à MONTAUBAN, célibataire,

**ci-après dénommé “ le cessionnaire ”, d'autre part.**

### **Article 1 - Origine de propriété**

Monsieur MICHEL MOULIS est propriétaire de 16 parts de la Société B JL CONSULTANTS, société d'expertise comptable suite à la souscription qu'il a effectuée lors de la constitution de la société.

### **Article 2 - Cession**

Par les présentes, le Cédant cède, délègue et transporte au cessionnaire qui accepte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la propriété des 16 parts qu'il détient dans la Société B JL CONSULTANTS.

### **Article 3 - Propriété – Jouissance**

Le Cessionnaire deviendra donc propriétaire des 16 parts cédées, sur les 8000 parts composant le capital social de B JL CONSULTANTS, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, à compter du jour de la signature des présentes.

Il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

#### **Article 4 - Prix**

Compte tenu de la nature de l'activité, de la structure du bilan, notamment de ses résultats, ainsi que de l'âge de la société, la valeur d'une part de la Société B.J.L CONSULTANTS est fixée à la somme de soixante-quinze euros.

Par suite, la cession des 16 parts est consentie moyennant le prix total de 1 200 €, ci mille deux cents euros.

Le cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a intégralement été payé, ce jour. Il en donne en conséquence pleine et entière quittance au cessionnaire.

#### **Article 5 - Clause de dispense de garantie de passif**

Il est expressément stipulé que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de passif.

#### **Article 6 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile et siège social respectifs.

Le Cédant déclare que son domicile réel est celui mentionné en en-tête du présent acte et qu'il dépend du Centre des Impôts de Toulouse.

#### **Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement**

Pour l'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'elle ne confère pas la jouissance de droits immobiliers. Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

#### **Article 9 - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

#### **Article 10 - Pouvoirs pour les formalités**

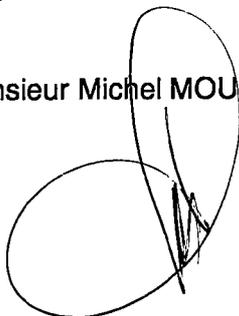
Tous pouvoirs sont conférés au Cédant et au Cessionnaire, en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la société ainsi que du dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés des présentes.

Fait en 6 exemplaires originaux,

A Toulouse,

Le 10/10/2013

Monsieur Michel MOULIS



Monsieur Benjamin TOUBOUL



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 29/10/2013 Bordereau n°2013/1 654 Case n°9

Ext 10195

Enregistrement : 35 €

Pénalités :

Total liquidé : trente-cinq euros

Montant reçu : trente-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

